

CAMILLE SIGNORETTO

## "Le barème a entraîné un resserrement des indemnités de licenciement sans cause réelle et sérieuse"

Raphaël Dalmasso, maître de conférences en droit à l'université de Lorraine, et Camille Signoretto, maître de conférences en économie à l'université de Paris, ont publié une première étude sur l'impact du barème d'indemnités de licenciement sans cause réelle et sérieuse dans la revue Droit social de février 2022. Camille Signoretto détaille pour actuEL-RH les enseignements qu'ils en tirent.

**L'essentiel de votre constat est que le barème entraîne l'octroi d'indemnités en moyenne inférieures...**

Nous avons travaillé sur deux échantillons d'arrêts, l'un avant la mise en place du barème, l'autre après, et même si ces deux échantillons sont de taille réduite, nous avons observé une baisse de la moyenne et un resserrement des indemnités de licenciement sans cause réelle et sérieuse entre les deux périodes. Seule l'indemnité minimale a augmenté de manière générale. L'ancienneté et la taille de l'entreprise étant les deux critères légaux à partir desquels les juges déterminent le montant de l'indemnité, nous observons également une relation croissante entre l'indemnité de licenciement sans cause réelle et sérieuse, la taille de l'entreprise et l'ancienneté. Mais surtout, nous constatons qu'après la mise en place du barème, ce sont les travailleurs avec de faibles anciennetés (moins de 5 ans) qui perdent le plus s'agissant de leurs indemnités de licenciement injustifié. Pour les salariés ayant une ancienneté comprise entre 2 et 5 ans d'ancienneté, cela n'est pas surprenant car auparavant s'ils étaient employés dans une entreprise d'au moins 11 salariés, ils bénéficiaient d'un plancher d'indemnisation de six mois ; or, aujourd'hui ce seuil de 6 mois est devenu un plafond atteint à 5 ans d'ancienneté révolu. Avant le barème et pour ces salariés (2-5 ans d'ancienneté), les indemnités étaient alors très resserrées autour de 6 à 7 mois de salaire (6,5 en moyenne et 6 en médiane). Après le barème, ces indemnités ont complètement chuté avec une baisse de trois mois sur la moyenne et presque autant sur la médiane.

+ Lire la suite sur la page d'[actuEL-RH](#)



---

28 février 2022



voir le site du  
[Centre d'études de l'emploi et du travail](https://ceet.cnam.fr/le-ceet/medias/le-bareme-a-entraîne-un-resserrement-des-indemnités-de-licenciement-sans-cause)

<https://ceet.cnam.fr/le-ceet/medias/le-bareme-a-entraîne-un-resserrement-des-indemnités-de-licenciement-sans-cause>